

COMMUNE de CASSIS/SCO Ste MARGUERITE

CONVENTION POUR L'ORGANISATION de

MARSEILLE-CASSIS 20 km

Commune de CASSIS

Domiciliée Hôtel de Ville

Place Baragnon

13260 Cassis

Représentée par Madame Danielle MILON en qualité de Maire de la ville de Cassis, dûment habilitée par délibération N°106 du conseil municipal en date du 6 octobre 2022, ci-après dénommé co-organisateur

D'une part,

Et

L'association SCO Ste Marguerite, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant son siège au 1 Bd de la Pugette, 13009 à Marseille, représentée par son Président, Monsieur Claude RAVEL, dûment habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du 19/03/2021 ci-après dénommé co-organisateur.

PREAMBULE

Chaque année depuis 1979 est organisée sur le département des Bouches-du-Rhône une course pédestre dont le départ est donné depuis la commune de Marseille et dont l'arrivée est située sur la commune de Cassis (ci-après dénommée la « manifestation »)

Cette manifestation sportive, créée à l'initiative des Messieurs André GIRAUD (alors Président de la section athlétisme de la SCO Ste Marguerite) et Gilbert RASTOIN (alors Maire de la commune de Cassis) connaît un succès considérable.

Ce succès est tel qu'au fil du temps, cette course est devenue une Classique Internationale inscrite au calendrier Label International de la Fédération Française d'Athlétisme et classée dans le top 50 des courses mondiales, avec 20 000 coureurs.

La réussite de cette manifestation tient tout à la fois à la situation exceptionnelle des sites traversés, à la qualité de l'organisation de la SCO Ste Marguerite et à l'ambiance populaire qui a su s'y maintenir, et ceux en dépit du haut niveau des sportifs qui peuvent y participer.

Pour les trois ans à venir, la manifestation rentrera dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme avec le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône (partenaire principal de la manifestation) avec le label « Terre de jeux » ; aussi La section athlétisme de la SCO Ste Marguerite sera porteur du projet de cette manifestation avec le comité d'organisation défini dans l'article 3.

Afin d'encadrer la tenue de cet événement exceptionnel, les parties co-organisatrices se sont entendues sur le principe d'une convention destinée à régler entre elles les modalités de l'organisation de la manifestation.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la détermination des droits et obligations réservés à chacun des co-organisateurs de la course pédestre dite « Marseille-Cassis 20Km » (ci-après dénommée « la manifestation »)

Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Elle ne peut être reconduite que par décisions expresses préalables et concordantes des deux co-organisateurs.

Article 2 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage a été créé en 1979 ; il sera composé de 6 membres

- Le Maire de Cassis, Danielle MILON
- L'adjoint aux sports de la ville de Cassis, Michel MORTELETTE
- Le créateur Cassiden de la manifestation, André GIRAUD
- Le Président de la SCO Ste Marguerite, Claude RAVEL
- La coordinatrice Générale de la manifestation, Christiane GIRAUD
- Le trésorier adjoint de la SCO Ste Marguerite, Bob RODO

Chaque partie pourra désigner un conseiller technique pour l'assister.

Ce comité de pilotage sera co-présidé par Mme le Maire de Cassis, Danielle MILON et le Président de la SCO Ste Marguerite, Claude RAVEL.

IL a pour rôle de fixer les orientations stratégiques, humaines et financières de l'organisation.

Article 3 : LE COMITE D'ORGANISATION

La Section athlétisme de la SCO Ste Marguerite se chargera de composer ce comité d'organisation avec des commissions thématiques (Sécurité, Ravitaillement, Inscriptions, etc...).

Il sera chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage ainsi que de toute l'organisation technique. Il comprendra des représentants de la Commune de Cassis désignés par Mme le Maire, Danielle MILON, des salariés de la SCO Ste Marguerite et des bénévoles désignés par la Coordinatrice Générale, Christiane GIRAUD en fonction de leurs compétences et leur motivation ; elle pourra les représenter lors des réunions préparatoires.

A l'issue de chaque édition, le comité d'organisation établira un bilan (financier, sportif, humain et technique) et le présentera au comité de pilotage.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA SCO STE MARGUERITE

Sur le plan technique et administratif

Principes :

Avec ses collaborateurs, le comité d'organisation de la manifestation assurera la mise en place technique et administrative nécessaires à la bonne réalisation de l'épreuve avec toutes les garanties

de régularité et de sécurité fixées par la Fédération Française d'Athlétisme, ainsi que la réglementation en vigueur (code civil, code du sport, code du travail...)

Elle devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation auprès des autorités compétentes et en assurera la coordination et la sécurité.

Le comité d'organisation mettra à disposition les 800 bénévoles nécessaires à l'organisation.

Sécurité :

Le comité d'organisation mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires, afin d'assurer la sécurité des participants et du public. Ces moyens seront dimensionnés à hauteur du nombre prévu de participants et se caractériseront par la mise en place d'une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'éventuels blessés (concurrents, public ou organisation).

La commune de Cassis se réserve le droit de donner ses conditions en matière de sécurité sur son territoire au plus tard un mois avant la manifestation.

Surveillance :

Le comité d'organisation s'engage à assurer la surveillance nécessaire pour certains sites avant et pendant la manifestation par ses propres moyens et/ou avec ses propres prestataires.

Promotion de la commune de Cassis et Relations Publiques :

Le comité d'organisation s'engage à :

- Faire valider en amont le visuel du Marseille-Cassis à la commune de Cassis, qui s'engage à donner son avis sous 15 jours suivant la demande de validation
- Mettre à disposition de la commune de Cassis, un stand au sein du village du retrait des dossards situé sur la ville de départ à Marseille.
- Mettre sur tous les supports de communication le logo commun SCO/CASSIS (reproduction en annexe)
- Fournir à minima une page dans chaque dossier de presse pour la communication de la ville de Cassis pour l'éditorial du Maire
- Associer et valoriser la commune de Cassis tout au long du plan de communication en collaboration avec la direction de la communication de la commune de Cassis
- Assurer le transport de Marseille à Cassis, avec les VIP, du Maire et des invités choisis par la commune de Cassis, le jour de la course (à déterminer en concertation en amont)
- Mettre en place les banderoles fournies par la commune de Cassis sur le site d'arrivée à Cassis
- Apposer le logo SCO/CASSIS sur le portique d'arrivée
- Insérer le logo SCO/CASSIS dans le fond de podium protocolaire ainsi que sur tout back drop d'interview
- Faire citer la commune de Cassis dans les articles de presse, chaque fois que possible
- Inclure dans le protocole de remise des récompenses la présence du Maire de Cassis et de l' élu aux sports
- Mettre en avant la commune de Cassis, sur le site internet et le Facebook, par le biais du logo SCO/CASSIS et éventuellement d'un éditorial du Maire si demandé par la commune
- Inviter les représentants de la commune de Cassis lors de tous les temps forts promotionnels liés à la manifestation (soirée des partenaires, conférence de presse, etc..)
- Mettre à disposition de la commune de Cassis des dossards principalement réservés aux Cassidens et qui seront attribués à discrétion par la commune de Cassis, soit 200 dont 25 gratuits. Quantité à revoir en concertation chaque année.
- Cette communication et promotion financées par la SCO Ste Marguerite est évaluée autour de 300 000€

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE CASSIS

- La commune s'engage à accueillir la manifestation sur son territoire chaque année pendant la durée de la présente convention, sauf risques graves à l'ordre public et notamment d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- Le parcours sur le territoire de la commune de Cassis, ainsi que le lieu d'arrivée seront proposés par le comité d'organisation et choisis en accord avec la municipalité. Ils feront l'objet d'une validation expresse et préalable du Maire, qui aura toute autorité pour en décider, au regard de contraintes éventuelles de sécurité ou de risques de troubles à l'ordre public, et d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- En tant que co-organisateur, la commune de Cassis mettra à disposition les lieux d'installation des stands des partenaires proposés par le comité d'organisation à titre gracieux, ainsi que des lieux et emplacements nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation ; ils feront l'objet d'une décision expresse et préalable du Maire.
- La commune mettra en œuvre les moyens humains (employés municipaux), logistiques et matériel nécessaires au soutien de la manifestation, en fonction des besoins identifiés et exprimés par le comité d'organisation.
Chaque année, ces moyens humains et matériel mis en œuvre par la commune seront négociés et décrits au préalable dans un cahier des charges qui sera établi d'un commun accord entre les parties avant la manifestation.

Article 6 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

La SCO Ste Marguerite demeure seule responsable au regard des participants et des tiers, de l'organisation matérielle et du déroulement de la manifestation et cela conformément au code du sport (Article L321-1).

Elle souscrita auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances nécessaires à couvrir la responsabilité civile, pénale et financière liée à l'organisation et au déroulement de l'événement, tant vis-à-vis des participants, que des tiers (spectateurs, invités privés ou institutionnels).

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le budget prévisionnel de la manifestation ainsi que le bilan seront validés par le comité de pilotage. En tant que co-organisateur, les moyens matériels et humains mis à disposition de l'événement par la commune de Cassis le seront à titre gratuit.

Les seules dépenses financières prise en charge par la commune seront liées aux branchements électriques sur le site d'arrivée et les frais de bouche de l'espace VIP, le jour de la manifestation (choix du contenu de la prestation par la commune et maîtrise des invitations sur cet espace par la commune.

Les A.O.T seront mis gracieusement à disposition du comité d'organisation en contrepartie de la promotion et communication financées par la SCO Ste Marguerite à hauteur de 300 000€ ainsi que les 232 254€ de valorisation du bénévolat.

Article 8 : RESILIATION

Faculté de résiliation annuelle

La présente convention est susceptible d'être résiliée annuellement et de façon unilatérale par l'une ou l'autre partie, sans que cette résiliation puisse donner lieu à dommages et intérêts.

La résiliation sera portée à la connaissance de l'autre partie au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède la tenue de l'événement.

La manifestation pourra être annulée pour cas de force majeure (pandémie, attentats . ..)

Résiliation pour faute

La méconnaissance de l'une quelconque des clauses de la présente convention pourra entraîner la résiliation de celle-ci, au préjudice de la partie défaillante, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés de ce chef.

La résiliation sera en ce cas, précédée d'une mise en demeure d'avoir à respecter les stipulations de la présente convention, assortie d'un délai de prévenance de 30 jours.

Article 9 : DROITS LIES A L'UTILISATION DE L'APPELLATION DE LA COURSE SUR ROUTE

« MARSEILLE-CASSIS 20KM »

Chacun des co-organisateurs peut utiliser l'appellation de cette course pédestre pour sa communication, ainsi que les images et vidéos de la course, comme il le souhaite.

De même, chacun est libre de faire réaliser les objets publicitaires ou autres produits dérivés au nom de cette course ; sans avoir à solliciter l'accord de l'autre partie.

Article 10 : CESSION DE L'ORGANISATION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COURSE

L'organisation technique et administrative de cette course ne saurait être cédée, ni transférée d'une quelconque façon à une autre entité sans l'accord écrit préalable du comité de pilotage.

Une redéfinition des termes de la présente convention pourrait alors être exigée par la ville de Cassis.

En cas de cession de l'organisation technique et/ou administrative, la SCO Ste Marguerite consent à la commune de Cassis une priorité pour faire une offre de reprise.

En cas de cession à titre onéreux, les deux parties se réuniront pour discuter des modalités de cession.

Article 11 : LITIGE

La SCO Ste Marguerite et la commune conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir au titre de de la présente convention.

Si la tenue de cette phase amiable ne permet pas la résolution du différend opposant les parties, recours pourra être formé par l'une d'entre elle devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Cassis en 2 exemplaires le

Pour la ville de Cassis

Danielle MILON

Maire de Cassis

Pour la SCO Ste Marguerite

Claude RAVEL

Président de la SCO Ste Marguerite